

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 10 juillet 2023**

**Délibération n° CP-2023-2464**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Projet de relocalisation du centre de mise à l'abri et d'évaluation (CMAE) - Individualisation complémentaire d'autorisation du programme global

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

**Rapporteur** : Madame Lucie Vacher

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

**Présents** : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absents excusés** : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

**Commission permanente du 10 juillet 2023****Délibération n° CP-2023-2464**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Projet de relocalisation du centre de mise à l'abri et d'évaluation (CMAE) - Individualisation complémentaire d'autorisation du programme global

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Au titre de ses compétences en matière d'aide sociale à l'enfance (ASE), la Métropole de Lyon assure l'accueil et la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA), mineurs étrangers dépourvus d'autorité parentale sur le territoire français. Au sein de la délégation solidarités, habitat et éducation, la direction de la prévention et de la protection de l'enfance coordonne et anime la politique publique de prévention des difficultés familiales et de protection des mineurs en danger. Au sein de cette direction, un service est dédié au public MNA, la mission d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers (Méomie).

La question de la prise en charge des mineurs étrangers privés de la protection de leur famille en France se pose depuis le milieu des années 1990 et s'exprime avec plus d'acuité depuis le début des années 2010 dans un contexte global de crise migratoire qui touche l'Union européenne et la France. Les projections démographiques à l'échelle mondiale tendent à montrer que cette situation va s'installer dans la durée.

À l'image des observations réalisées au niveau national, la Métropole connaît depuis ces dernières années un niveau très conséquent de demandes de prises en charge émanant de MNA (1 159 en 2022, 1 711 en 2021 pour 874 en 2020). Au 31 décembre 2022, elle prenait en charge plus de 798 MNA au titre de l'ASE. Les premières données 2023 montrent que l'augmentation se poursuit.

Ces données ont conduit la Métropole à repenser le dispositif dédié à la prise en charge de ce public par la réalisation de différents projets ayant vocation à l'améliorer. Dans le cadre de cette délibération, il s'agit d'améliorer la qualité de l'équipement dédié au primo-accueil, à la mise à l'abri et à l'évaluation des personnes se présentant comme MNA dont la gestion est déléguée à une association.

**II - Dispositif concerné et enjeux**

En 2018, la Métropole a externalisé la prise en charge des MNA auprès de l'association Forum Réfugiés qui décline, au sein du CMAE, les missions suivantes :

- accueil inconditionnel : il s'agit d'assurer le primo-accueil de toute personne se déclarant mineure non accompagnée,
- évaluation de la minorité et de l'isolement : menée dans une approche pluridisciplinaire et dans une langue comprise par l'intéressé. Cette évaluation est conduite dans le respect des textes européens,

- hébergement dans le cadre de la mise à l'abri : le prestataire dispose aujourd'hui de 31 places non-mixtes situées 20 rue Neyret à Lyon 1er. L'hébergement est réalisé au sein de dortoirs,

- prise en charge et/ou orientation des jeunes au regard de leurs besoins essentiels : restauration, hygiène, accès aux soins, transports, etc. Le jeune est orienté vers les dispositifs en fonction de la décision (minorité/majorité) délivrée par la Métropole.

Depuis son ouverture en 2018, le CMAE a été rapidement complet avec un flux d'arrivées important. De plus, depuis 2021, le centre fait état d'une saturation du dispositif avec une liste d'attente conséquente avant intégration d'un jeune au sein du centre.

Dans le cadre d'une évaluation commanditée par la Métropole ayant vocation à faire état du dispositif de prise en charge des MNA, il a été préconisé concernant le CMAE, d'augmenter la capacité des locaux pour permettre d'accueillir l'ensemble des jeunes au sein du centre dès leur arrivée sur le territoire, et de prendre en charge les filles, qui ne peuvent pas être hébergées à ce jour dans le centre.

C'est dans ce contexte qu'a émergé le projet de relocalisation du CMAE.

### III - Plans de financement

Depuis le début de l'année 2023, un travail a été mené par les services de la direction patrimoine et maintenance et de la direction du projet et énergie des bâtiments sur l'expression des besoins et les études de faisabilité. Ces études ont permis de dégager les calendriers et budgets suivants.

Le projet de relocalisation du CMAE doit permettre d'accueillir pour la mise à l'abri 50 jeunes avec des espaces non-mixtes, des espaces réservés à l'évaluation, d'autres à l'administration ainsi que des espaces collectifs (restauration, activités en journée, etc.). Les recherches ont permis d'identifier une implantation à Décines-Charpieu, sur le site de l'ancien lycée Chaplin.

La phase d'études de faisabilité en cours a permis de mettre en évidence un coût total estimé de 11,7 M€ répartis comme suit :

- 96 000 € en 2023 pour les études,
- 480 000 € en 2024 pour les études/maîtrise d'ouvrage,
- 1 310 000 € en 2025 pour la maîtrise d'ouvrage et les travaux,
- 7 850 000 € en 2026 pour la maîtrise d'ouvrage et les travaux,
- 1 442 000 € en 2027 pour la maîtrise d'ouvrage et les travaux,
- 522 000 € en 2028 pour la maîtrise d'ouvrage et les travaux.

Au regard des études restant à effectuer pour permettre la réalisation du programme définitif et des besoins pour lancer les consultations d'entreprises, il est sollicité une individualisation d'autorisation complémentaire de programme de l'ordre de 11 604 000 € pour l'opération de relocalisation du CMAE ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** le lancement des études et diagnostics relatifs à l'opération de relocalisation du CMAE.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P35 - Enfance pour un montant de 11 604 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 480 000 € TTC en dépenses en 2024,
- 1 310 000 € TTC en dépenses en 2025,
- 7 850 000 € TTC en dépenses en 2026,
- 1 442 000 € TTC en dépenses en 2027,
- 522 000 € TTC de dépenses en 2028,

sur l'opération n° 0P35O9804.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 11 700 000 € en dépenses en raison d'une AP études déjà individualisée de 96 000 €.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitres 21 et 23 pour un montant de 11 604 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 11 juillet 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-308385-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023
---